

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-270  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Convention d'exposition**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Considérant** que Madame Christine BRASSAC met à disposition des publics une exposition de ses photos ;

**Considérant** que la médiathèque communautaire de Pierrefort souhaite accueillir une exposition du 13 juin au 10 juillet 2026 ;

**Considérant** la convention d'exposition définissant les modalités de prêt entre Madame Christine BRASSAC et Saint-Flour Communauté ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la convention définissant les modalités de prêt d'œuvres d'art entre Madame Christine BRASSAC et Saint-Flour Communauté ;

**Article 2 :** Que le transport de l'exposition sera assuré par Madame Christine BRASSAC et qu'un état des lieux des œuvres sera effectué ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 26 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 28 MAI 2026**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260526-DEC2026-270-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2026  
Date de réception préfecture : 28/05/2026

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

**28 MAI 2026**

## CONVENTION D'EXPOSITION

### **Entre**

Saint-Flour Communauté,  
Représentée par son Président, Philippe DELORT,  
Dont le siège social est situé au Village d'entreprises – ZA du Rozier Coren – 15100 Saint-Flour,  
D'une part,

### **Et**

Madame Christine BRASSAC domiciliée à : La Bastide, 15110 Fridefont.  
D'autre part

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Saint-Flour Communauté accueille à titre gracieux l'exposition de Madame Christine BRASSAC.

#### **Article 2 : Les pièces exposées**

Les pièces exposées sont au nombre de dix.  
Leur description est détaillée en annexe.

#### **Article 3 : Lieu d'exposition**

Les pièces seront exposées à la médiathèque communautaire de Neuvéglise situé 4 place Albert  
15 260 Neuvéglise-sur-Truyère.

#### **Article 4 : Durée d'exposition**

L'exposition sera d'une durée de 4 semaines.  
Les dates de l'exposition s'étendront du 13 juin au 10 juillet 2026.  
L'auteur de l'exposition devra l'installer lui-même en accord avec la médiathécaire le 12 ou 13 juin  
2026 et devra la désinstaller en accord avec la médiathécaire le 10 juillet 2026.

#### **Article 5 : Assurances et gardiennage**

Saint-Flour Communauté est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les expositions  
dont elle a la garde.  
La communauté de communes n'assure aucun gardiennage particulier de l'exposition.  
Celle-ci est librement visitable, sans qu'aucune surveillance supplémentaire ne soit mise en œuvre  
par le personnel communautaire.

### **Article 6 : Installation de l'exposition et locaux**

Pour installer son exposition, l'exposant se coordonnera avec la médiathécaire pour l'utilisation de grilles, de cimaises ou de vitrines d'exposition. Il est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur pour les établissements reconnus comme « Reçevant du Public ».

L'exposant prendra les locaux dans l'état dans lesquels ils se trouvent et jouira des lieux en bon père de famille. Il ne pourra procéder à aucune modification à l'intérieur du local sans l'accord écrit de la Communauté de communes.

### **Article 7 : Ouverture de l'exposition au public**

L'exposition sera visible aux horaires habituels d'ouverture au public de la médiathèque.

Des ouvertures en soirée, ou week-ends ou à d'autres horaires inhabituels pourront être envisagées en accord avec la Communauté de communes.

### **Article 8 : Communication**

*Alinéa 1* : La communication de l'événement est assurée par le service communication de la Communauté de communes qui se chargera des relations presse, affiches, cartons d'invitation au vernissage.

Afin que le service communication puisse préparer un communiqué à destination de la presse, l'exposant devra faire parvenir, 4 semaines au plus tard avant le début de l'exposition, les informations présentant son exposition.

*Alinéa 2* : La campagne d'affichage est assurée par la Communauté de communes dans la limite citée à l'article 9.

### **Article 9 : Diffusion des affiches**

*Alinéa 1* : La Communauté de communes assure l'affichage sur son territoire et autres lieux définis par elle.

*Alinéa 2* : La Communauté de communes se charge de l'envoi des cartons d'invitations selon la liste habituelle prédéfinie par elle.

*Alinéa 3* : L'exposant recevra un carton d'invitation en format numérique et 10 affiches A4 pour sa propre campagne d'information.

### **Article 10 : Vernissage**

*Alinéa 1* : A la demande de l'exposant, un vernissage peut être organisé. La date est fixée en accord avec les deux parties.

*Alinéa 2* : Au cours de ce vernissage, l'exposant devra être présent. Il devra savoir se présenter et parler de son exposition.

*Alinéa 3* : La Communauté de communes participera avec l'exposant à l'organisation et à la prise en charge financière du vin d'honneur.

### **Article 11 : Vente des œuvres exposées**

L'exposant peut mettre à la disposition un catalogue ou feuillet permettant l'achat de ses œuvres. Il est tenu pour cela de respecter la législation en vigueur. Il ne sera fait mention d'aucun prix directement sur les pièces exposées.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

*Fait en deux exemplaires*

*À Saint-Flour, le*

**Le Président,  
Philippe DELORT**

**L'exposante,  
Christine BRASSAC**

*Pièce jointe en annexe : Liste des œuvres exposées fournie par l'exposant.*

# CHRISTINE BRASSAC

<b>01 Jour de marché à la Halle aux Bleds</b>	<b>80x60</b>	<b>25P</b>	<b>500€</b>
<b>02 La Cité des vents</b>	<b>80x60</b>	<b>25P</b>	<b>500€</b>
<b>03 Le Géant d'un autre temps</b>	<b>73x50</b>	<b>20M</b>	<b>400€</b>
<b>04 Bouquet de tulipes jaunes</b>	<b>65x50</b>	<b>15P</b>	<b>300€</b>
<b>05 Le Sacré coeur</b>	<b>46x61</b>	<b>12P</b>	<b>240€</b>
<b>06 Les nénuphars</b>	<b>50x50</b>		<b>250€</b>
<b>07 Entre ciel et mer</b>	<b>55x46</b>	<b>10f</b>	<b>200€</b>
<b>08 Gondoles et Sérénade</b>	<b>61x45</b>	<b>12P</b>	<b>240€</b>
<b>09 Vendée des globes</b>	<b>61x54</b>	<b>15F</b>	<b>300€</b>
<b>10 Courses en mer</b>	<b>65x54</b>	<b>15F</b>	<b>300€</b>